

Togo

Mesures préventives à la propagation du COVID-19

Arrêté n°2020/004/METFIP/CAB/SG du 20 mars 2020

[NB - Arrêté n°2020/004/METFIP/CAB/SG du 20 mars 2020 portant mesures préventives à la propagation du COVID-19 dans les établissements et centres de formation professionnelle (JO 2020-20 bis)]

Art.1.- Toutes les activités induisant le regroupement des élèves, notamment les festivités de la semaine culturelle dans les établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle et autres activités extrascolaires regroupant les élèves sont interdites, dans le souci de préserver la santé de la population scolaire et éviter la propagation de la pandémie au coronavirus.

Art.2.- Tous les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle publics, privés laïcs et confessionnels sont fermés à compter du vendredi 20 mars 2020 à dix-sept heures trente minutes (17 h 30 min) sur toute l'étendue du territoire national jusqu'à nouvel ordre.

Art.3.- Chaque acteur du système éducatif est invité à veiller au respect scrupuleux des mesures d'hygiène et de barrière recommandées par les autorités compétentes et au maintien des enfants à la maison afin d'éviter la propagation du virus.

Art.4.- Tout contrevenant aux dispositions énoncées dans le présent arrêté s'expose à la rigueur de la loi.

Art.5.- Le secrétaire général du ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art.6.- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.